

Pour être admissible à l'épreuve de français l'élève doit avoir réussi deux cours de la formation générale commune en français et être en voie de compléter le troisième cours. L'élève n'a toutefois pas à s'inscrire obligatoirement à l'épreuve dès ce moment. Il lui est possible d'attendre à une session ultérieure. Cependant, l'élève doit considérer le fait que, en cas d'échec, il lui faudra attendre à la session suivante pour se prévaloir de la possibilité d'une reprise puisqu'on ne fait passer l'épreuve que trois fois dans l'année : en décembre, en mai et en août. Il n'y a pas d'épreuve de reprise proprement dite. Chacune des trois épreuves est offerte tant aux élèves qui se soumettent à l'épreuve pour une première fois qu'à ceux et celles qui la reprennent.



L'épreuve : les conséquences d'un échec

Les élèves qui feront une demande de sanction de D.E.C. à compter du 1^{er} janvier 1998 devront « réussir l'épreuve » pour obtenir leur diplôme. L'élève qui échouera pourra reprendre l'épreuve à la session suivante. Dans le cas d'un deuxième échec, il ou elle pourra encore le reprendre à la session qui suit. Le nombre de reprises n'est pas limité, sauf que... *d'un point de vue pédagogique, il y a des limites à la reprise !* Et la question de savoir comment faire en sorte que les élèves qui ont échoué une première fois puissent réussir à la deuxième tentative demeure entière ...



Huguette Maisonneuve